



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUILLET 2019

Date de la convocation : 12 juillet 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération : 20

Président de séance : Monsieur Pierre-Marie NOUSBAUM, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Présents :

Pierre-Marie NOUSBAUM, Robert COMAT, Jean-Pierre DUNOGUÈS, Martine ARHANCET, Emmanuel BEREAU, Marie-Jeanne BEREAU, Anne-Marie DAUGAREIL, Sandra LISSARDY, Maïté AROZTEGUI, Philippe FOURNIER, Elisabeth ROUSSEL, Bruno OLLIVON, Xavier BOHN, Pierrette DOURISBOURE, Jean-Bernard DOLOSOR, Maïté LARRANAGA, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Mirentxu EZCURRA, Guillaume BERGARA et Xabi CAMINO.

Procurations :

Benoît ESTAYNOU a donné pouvoir à Pierre-Marie NOUSBAUM, Christian LE GAL a donné pouvoir à Sandra LISSARDY, Céline DAVADAN a donné pouvoir à Anne-Marie DAUGAREIL, Agnès MACHAT a donné pouvoir à Maïté LARRANAGA, Brigitte RYCKENBUSCH a donné pouvoir à Mirentxu EZCURRA, Dominique IDIART a donné pouvoir à Guillaume BERGARA.

Absents ou excusés :

Pascal DUPUY, Claire CAUDAL, Jean-François BEDEREDE.

Secrétaire de séance :

Anne-Marie DAUGAREIL.

Délibération n°1

Objet : Mise en place d'un service d'accompagnement aux démarches administratives – demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Rapporteur : Martine Arhancet

Dans le cadre du travail mené par les services de la Commune, le constat a été fait que beaucoup de personnes sollicitent auprès des services de la mairie une aide pour effectuer des démarches administratives en ligne.

A ce jour, cette aide est proposée par l'assistante sociale du CCAS mais uniquement dans le cadre d'un suivi social. Compte-tenu des besoins identifiés, la Commune souhaite proposer, au sein de la plateforme multiservices, un service à destination de l'ensemble des habitants.

Afin de finaliser la mise en œuvre du service, la Commune a besoin de faire l'acquisition de matériel informatique et de mobilier permettant cet accueil pour un montant global de 7 837,35 € HT, soit 9 404,82 € TTC.

La préfecture des Pyrénées-Atlantiques a lancé un appel à projets visant à favoriser l'inclusion numérique. Les projets retenus sont susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Etat au taux maximum de 50% dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de mise en place d'un service d'accompagnement aux démarches administratives,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio:

- **desmartxa administratiboak egiten laguntzeko zerbitzu baten plantan ematearen aldeko xedea onartzea,**
- **Auzapez jaunari DETR erakundeari ahal bezain diru laguntza eskaera handiena egiteko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 10 juillet 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de mise en place d'un service d'accompagnement aux démarches administratives,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **desmartxa administratiboak egiten laguntzeko zerbitzu baten plantan ematearen aldeko xedea onartzea,**
- **Auzapez jaunari DETR erakundeari ahal bezain diru laguntza eskaera handiena egiteko baimena ematea.**

Délibération n°2

Objet : Approbation d'une convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Rapporteur : Robert Comat

Par délibération du 13 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Pays basque a conclu une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques.

Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

- Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :
Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la commune.
- Dématérialisation de la commande publique :
Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics www.eadministration64.fr pour la Commune.
- Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité :
Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la Commune.

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention annuelle de mutualisation, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer l'intérêt de la Commune pour accéder aux services numériques suivants :
 - Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
 - Dématérialisation de la commande publique,
 - Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation correspondante, ainsi qu'à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio:

- **herriak ondoko zerbitzu digitalez baliatzeko interesa duela baieztatzea:**
 - **Datuak Babesteko Erregelamendu Orokorraren (DBEOren) araberakoa izatea,**
 - **Eskaera publikoaren digitalizatzea,**
 - **Legezketasun kontrolerako bidalketa digitalizatzea;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari mutualizazio hitzarmenaren izenpetzeko, eta erabaki honen aplikatzeko beharrezkoak diren urrats guztiak egiteko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 10 juillet 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de confirmer l'intérêt de la Commune pour accéder aux services numériques suivants :
 - Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
 - Dématérialisation de la commande publique,
 - Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation correspondante, ainsi qu'à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **herriak ondoko zerbitzu digitalez baliatzeko interesa duela baieztatzea:**
 - **Datuak Babesteko Erregelamendu Orokorren (DBEOren) arabera izatea,**
 - **Eskaera publikoaren digitalizatzea,**
 - **Legezketasun kontrolerako bidalketa digitalizatzea;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari mutualizazio hitzarmenaren izenpetzeko, eta erabaki honen aplikatzeko beharrezkoak diren urrats guztiak egiteko baimena ematea.**

Délibération n°3

Objet : ZAC du Centre-bourg – approbation du CRAC 2018.

Rapporteur : Robert Comat

La Commune a conclu un traité de concession avec la SEPA le 29 juillet 2011, traité modifié par deux avenants en date du 29 novembre 2012 et du 26 septembre 2016 en vue de l'aménagement de la ZAC du Centre-bourg.

L'article 30 du traité prévoit que le concessionnaire a l'obligation, chaque année, de produire un compte-rendu financier afin de permettre à la Commune d'exercer son droit de contrôle technique et financier en application des articles L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Ce compte-rendu financier doit comporter :

- le bilan financier prévisionnel global actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions à venir.

Le CRAC 2018 est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'exercice 2018 au titre de la concession d'aménagement de la ZAC du Centre-bourg.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio:

- **CRAC (elkargoaren urteko txostena) kontuak onartzea 2018ko ekitaldirako, herri barneko antolaketa hitzartua duen eremua antolatzeko kontzesio gisa.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 10 juillet 2019,

le Conseil municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'exercice 2018 au titre de la concession d'aménagement de la ZAC du Centre-bourg.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **CRAC (elkargoaren urteko txostena) kontuak onartzea 2018ko ekitaldirako, herri barneko antolaketa hitzartua duen eremua antolatzeko kontzesio gisa.**

Pierrette PARENT-DOMERGUE, Guillaume BERGARA (x2), Mirentxu EZCURRA (x2) eta Xabi CAMINO s'abstiennent.

Pierrette PARENT-DOMERGUE Guillaume BERGARA (x2), Mirentxu EZCURRA (x2) eta Xabi CAMINOk ez dute bozkutzen.

Délibération n°4

Objet : ZAC du Centre-bourg – avenant n°3 au contrat de concession.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

La Commune a conclu un traité de concession avec la SEPA le 29 juillet 2011, traité modifié par deux avenants en date du 29 novembre 2012 et du 26 septembre 2016 en vue de l'aménagement de la ZAC du Centre-bourg.

Il s'avère nécessaire d'établir un nouvel avenant. En effet, si l'opération est à ce jour très avancée avec les trois lots vendus et 90% des travaux réalisés, il reste un programme de logements en cours de construction, qui ne devrait être livré qu'à compter de la mi-2020.

Il est ainsi proposé de proroger de 24 mois la durée de la concession, ce qui permettra à la SEPA d'assurer le suivi de cette opération et de clôturer l'opération d'aménagement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°3 au contrat de concession signé le 29 juillet 2011 avec la SEPA,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°3.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio:

- **SEPA egiturarekin 2011ko uztailaren 29an izenpetu esleipen kontratuan 3. gehigarria sartzea onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari 3. gehigarri horren izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 10 juillet 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°3 au contrat de concession signé le 29 juillet 2011 avec la SEPA,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°3.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **SEPA egiturarekin 2011ko uztailaren 29an izenpetu esleipen kontratuan 3. gehigarria sartzea onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari 3. gehigarri horren izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°5

Objet : Autorisation de recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité et création des emplois correspondants.

Rapporteur : Robert Comat

En raison d'un accroissement des effectifs accueillis cet été au centre de loisirs et dans les écoles à la rentrée, il y a lieu de recruter des agents contractuels pour accroissement d'activité.

En raison de l'augmentation des effectifs accueillis au centre de loisirs et du dédoublement des lieux d'accueil (centre de loisirs et école du bourg), un besoin de recrutement de deux agents contractuels en renfort a été identifié, au titre de l'accroissement saisonnier d'activité :

- un poste d'agent d'entretien et de cantine à 30 h/semaine du 8 au 31 juillet 2019,
- un poste d'agent d'entretien et de cantine à 31.5 h/semaine du 8 juillet au 31 août 2019.

Pour la rentrée 2019 et jusqu'à décembre, il sera nécessaire de recruter huit agents d'entretien et de restauration scolaire ainsi que quatre agents d'animation comme suit :

- Du 28 août au 31 décembre 2019
 - un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (19.5 h)

- Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019
 - deux postes d'agents de restauration scolaire à temps non complet (8.5 h) pour assurer le service de cantine,
 - un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (8.5 h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de cantine,
 - un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (12.5 h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de cantine,
 - un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (13 h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de cantine,
 - un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (17 h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de cantine,
 - un poste d'agent d'entretien et de cantine à temps non complet (22.5 h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de cantine,
 - un poste d'animateur pour assurer les missions d'animation en temps péri et extra-scolaire et de cantine à temps non complet (20 h).

- Du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020
 - un poste d'animateur pour assurer les missions d'animation en temps péri et extra-scolaire et de cantine à temps non complet (30 h),
 - deux postes d'animateurs pour assurer les missions d'animation en temps péri et extra-scolaire et de cantine à temps non complet (28 h).

A compter du 1^{er} janvier 2020, les besoins en terme de volume horaire pour le service logistique et événements seront réévalués et feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C. Les rémunérations correspondent au traitement afférent à l'indice brut 348.

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions des articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un

accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

En outre, la rémunération peut comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées comme prévu dans les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer deux postes saisonniers en renfort au centre de loisirs aux conditions et pour les services décrits ci-dessus,
- de créer douze postes temporaires pour le service logistique et événements et enfance/jeunesse tel que décrits ci-dessus,
- de préciser que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 348,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **14 aldi bateko enplegu sortzea, 348 indizean ordaindurik,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari lan kontratuak izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 10 juillet 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer deux postes saisonniers en renfort au centre de loisirs aux conditions et pour les services décrits ci-dessus,
- de créer douze postes temporaires pour le service logistique et événements et enfance/jeunesse tel que décrits ci-dessus,
- de préciser que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 348,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **14 aldi bateko enplegu sortzea, 348 indizean ordaindurik,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari lan kontratuak izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°6

Objet : Créations de postes.

Rapporteur : Robert Comat

Lors de sa réunion du 25 juin dernier, la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques a examiné les dossiers de promotion interne (l'accès à un cadre d'emploi de niveau hiérarchique supérieur) de certains agents de la Commune.

La CAP a émis un avis favorable sur les dossiers de trois agents des services techniques. A la suite du départ en retraite du précédent directeur des services techniques et de la réorganisation du service, ces agents se sont vus confier des responsabilités supplémentaires en tant que chef d'équipe ou de référent environnement.

Afin de nommer ces agents sur leur nouveau grade, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} août 2019, les emplois suivants :

- un emploi d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments spécialité plomberie - chef d'équipe « bâtiments » à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise territorial (catégorie C),
- un emploi d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments spécialité électricité - chef d'équipe « festivités » à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise territorial (catégorie C),
- un agent espaces verts – référent environnement à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise territorial (catégorie C).

Les agents pourront être nommés sur leur nouveau grade une fois les délais de déclaration de vacance d'emploi respectés.

De plus, la CAP a également statué favorablement à la demande d'avancement de grade pour un agent intercommunal (actuellement sur le grade d'adjoint technique) exerçant ses fonctions au sein du service logistique et événements ainsi qu'au CCAS.

Il y a lieu de créer, à compter du 1^{er} août 2019, un emploi d'agent d'entretien et de restauration scolaire (33 heures/semaine) sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C).

Dans ce cas, aucune déclaration de vacance d'emploi n'est nécessaire. Cependant, l'agent ne pourra être nommé qu'une fois le poste créé au CCAS également.

Après nomination et avis du Comité Technique, les emplois vacants pourront être supprimés par délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, à compter du 1^{er} août 2019, quatre emplois permanents tels que détaillés ci-dessus.

Les crédits suffisants ont été prévus au budget. Le tableau des emplois sera mis à jour.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **2019ko abuztuaren 1etik goiti, lau enplegu iraunkor sortzea, gorago zehaztu baldintzetan.**

Aurrekontuan horretarako beharrezkoak diren kredituak badira. Enpleguen taula eguneratuko da.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 10 juillet 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} août 2019, quatre emplois permanents tels que détaillés ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **2019ko abuztuaren 1etik goiti, lau enplegu iraunkor sortzea, gorago zehaztu baldintzetan.**

Délibération n°7

Objet : Chemin d'Ihintz – lancement d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie du chemin.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

M. et Mme Goyenette, riverains du chemin d'Ihintz, ont demandé à pouvoir acheter une partie du chemin, devant leur propriété. Cette portion du chemin d'une superficie de 94 m² est située au bout du chemin d'Ihintz et ne donne accès qu'à leur propriété.

Afin de pouvoir procéder à cette cession, il convient d'engager une procédure de déclassement des 94 m² du domaine public. Une enquête publique doit dès lors être lancée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le déclassement d'une section du domaine public telle qu'identifiée sur le plan joint,
- d'engager la procédure d'enquête publique et de désigner un commissaire enquêteur,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio:

- **eranskinako planoan izendatua den lur sekzio bat jabego publikotik desklasatzeko baimena ematea,**
- **inkesta publikoa abiatzea eta komisario-inkestagile bat izendatzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari xede honi dagozkion dokumentuak izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 11 juillet 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le déclassement d'une section du domaine public telle qu'identifiée sur le plan joint,
- d'engager la procédure d'enquête publique et de désigner un commissaire enquêteur,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **eranskinako planoan izendatua den lur sekzio bat jabego publikotik desklasatzeko baimena ematea,**
- **inkesta publikoa abiatzea eta komisario-inkestagile bat izendatzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari xede honi dagozkion dokumentuak izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°8

Objet : Aménagement d'un chemin – acquisition de la parcelle cadastrée section ZA n°28.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Dans le cadre des travaux réalisés sur les berges de la Nivelles au quartier Urguri, entre le pont d'Olha et le chemin d'Urguri, le chemin existant le long de la Nivelles ainsi que les réseaux devront être déplacés.

Ce déplacement sera opéré sur des terrains, appartenant à différents propriétaires.

Une des parcelles concernées est la parcelle cadastrée section ZA n°28 appartenant à Madame Marie-Hélène Arribillaga, épouse Gascue.

La Commune pourrait se rendre propriétaire de la parcelle dont la superficie s'élève à 7 292 m², pour un montant de 4 000 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZA n°28 d'une superficie de 7 292 m² au prix de 4 000 €,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio:

- **ZA n°28 sekzioan kadastratua den eta 7 292 m² hedadura duen lursailaren 4 000 euroko prezioan erostea onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari xede honi dagozkion dokumentuak izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 11 juillet 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZA n°28 d'une superficie de 7 292 m² au prix de 4 000 €,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **ZA n°28 sekzioan kadastratua den eta 7 292 m² hedadura duen lursailaren 4 000 euroko prezioan erostea onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari xede honi dagozkion dokumentuak izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°9

Objet : Chemin de Larrondoa – lancement d’une enquête publique pour le déclassement d’une partie du chemin.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

M. Edouard Lopez, riverain du chemin de Larrondoa, a demandé à pouvoir acheter une partie du chemin, devant sa propriété. La Commune lui a proposé de procéder à un échange afin de disposer d’une bande de terrain le long de la route départementale n°3.

La portion du chemin d’une superficie de 1 050 m² est un dédoublement du chemin de Larrondoa, qui ne dessert que des parcelles propriétés de M. Edouard Lopez.

Afin de pouvoir procéder à cette cession, il convient d’engager une procédure de déclassement des 1 050 m² du domaine public. Une enquête publique doit dès lors être lancée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d’autoriser le déclassement d’une section du domaine public telle qu’identifiée sur le plan joint,
- d’engager la procédure d’enquête publique et de désigner un commissaire enquêteur,
- d’autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio:

- **eranskineko planoan izendatua den lur sekzio bat jabego publikotik desklasatzeko baimena ematea,**
- **inkestak publikoak abiatzea eta komisario-inkestagile bat izendatzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari xede honi dagozkion dokumentuak izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l’exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l’avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 11 juillet 2019,

le Conseil municipal décide à l’unanimité :

- d’autoriser le déclassement d’une section du domaine public telle qu’identifiée sur le plan joint,
- d’engager la procédure d’enquête publique et de désigner un commissaire enquêteur,
- d’autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **eranskineko planoan izendatua den lur sekzio bat jabego publikotik desklasatzeko baimena ematea,**
- **inkestak publikoak abiatzea eta komisario-inkestagile bat izendatzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari xede honi dagozkion dokumentuak izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°10

Objet : Acquisition par la Commune des deux parcelles située dans l'emprise de chemins communaux.

A l'occasion de discussions concernant la sécurité du chemin de Lizardia, il est apparu que les parcelles cadastrées section AB n°373 et 374 d'une superficie respective de 230 et 155 m², faisant partie de l'emprise du chemin de Lizardia, sont la propriété de la SCI Movano.

Il en est de même de la parcelle cadastrée section AB n°372 d'une superficie de 50 m² située dans l'emprise de la rue de la zone artisanale Lizardia.

Il est donc proposé de régulariser cette situation par l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le principe de la régularisation de l'emprise du chemin de Lizardia par l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°373 et 374, d'une superficie respective de 230 et 155 m², appartenant à la SCI Movano, moyennant l'euro symbolique,
- de valider le principe de la régularisation de l'emprise de la rue de la zone artisanale de Lizardia par l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°372 d'une superficie de 50 m², appartenant à la SCI Movano, moyennant l'euro symbolique,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio:

- **Lizardiko bideko zortasun-eremuaren erregularizazio xedea onartzea eta ondorioz AB 373 eta 374 sekzioan kadastratuak diren, 230 eta 155 m²-ko hedadura duten eta SCI Movano-renak diren bi lursailak erostea euro sinboliko baten truke,**
- **Auzapeza jaunari xede honi dagozkion urrats guziak egiteko baimena ematea eta bereziki herriko bideen planoa eta sailkapen taula eguneratzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 11 juillet 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le principe de la régularisation de l'emprise du chemin de Lizardia par l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°373 et 374, d'une superficie respective de 230 et 155 m², appartenant à la SCI Movano, moyennant l'euro symbolique,
- de valider le principe de la régularisation de l'emprise de la rue de la zone artisanale Lizardia par l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°372 d'une superficie de 50 m², appartenant à la SCI Movano, moyennant l'euro symbolique,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Lizardiko bideko zortasun-eremuaren erregularizazio xedea onartzea eta ondorioz AB 373 eta 374 sekzioan kadastratuak diren, 230 eta 155 m²-ko hedadura duten eta SCI Movano-renak diren bi lursailak erostea euro sinboliko baten truke,**
- **Auzapeza jaunari xede honi dagozkion urrats guziak egiteko baimena ematea eta bereziki herriko bideen plano eta sailkapen taula eguneratzeko.**

Délibération n°11

Objet : Dénomination d'une voie de la ZAC du Centre-bourg.

Rapporteur : M. le Maire

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Centre-bourg, il convient de dénommer la voie qui relie la place Xan Ithourria au chemin d'Harretxea.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de dénommer, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, rue Ademainea, la voie reliant la place Xan Ithourria et au chemin d'Harretxea.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio:

- **Lurralde Elkargoen Kode Orokorraren L.2121-29 artikularen arabera, Xan Ithourria plaza eta Harretxeko bidea lotzen dituen bideari Ademainea karrika izena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 11 juillet 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de dénommer, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, rue Ademainea, la voie reliant la place Xan Ithourria et au chemin d'Harretxea.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Lurralde Elkargoen Kode Orokorraren L.2121-29 artikularen arabera, Xan Ithourria plaza eta Harretxeko bidea lotzen dituen bideari Ademainea karrika izena ematea.**

Pierrette DOURISBOURE ne prend pas part au vote.

Pierrette DOURISBOUREK ez du bozari parte hartu.

Délibération n°12

Objet : Approbation de l'état d'assiette 2019 des coupes de bois – modification.

Rapporteur : Jean-Bernard Dolosor

Par délibération en date du 15 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2019, comme suit :

Parcelle forestière	Surface (ha)	Mode de commercialisation	
		Vente	Délivrance pour l'affouage (houppiers ou bois de qualité chauffage)
1	1.5	Oui	
6	7	Oui	
14	6		Oui
20	1		Oui
33	4	Oui	
34	2.5	Oui	
38	0.5	Oui	
39	7	Oui	
42	3.5		Oui
43	2.10		Oui
44	3.30		Oui
52	4	Oui	

Suite à ce vote, une modification est intervenue pour la parcelle 14 qui fera l'objet d'une vente et non d'une délivrance pour l'affouage.

Il convient donc de régulariser la situation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'état d'assiette des coupes de bois 2019 présentée ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Gain hontako tauletan markatuak diren bezala, 2019ko egur saltzeko ahalen aldatzea onartzea,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de l'état d'assiette des coupes de bois 2019 présentée ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Gain hontako tauletan markatuak diren bezala, 2019ko egur saltzeko ahalen aldatzea onartzea,**

Délibération n°13

Objet : Marché de restauration scolaire – attribution du marché.

Rapporteur : Martine Arhancet

Par délibération en date du 25 mai 2019, le Conseil municipal a émis un avis favorable au lancement d'une procédure d'appel d'offres pour le marché de restauration scolaire.

Une publicité a été publiée sur le JOUE le vendredi 14 juin 2019 et le dossier de consultation des entreprises était accessible sur la plateforme de dématérialisation eadministration64.

La date limite de remise des offres était fixée au 8 juillet 2019.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour ouvrir les offres et choisir le titulaire sur la base du rapport d'analyse des offres établi par les services.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer le marché de préparation, fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire en liaison chaude à l'entreprise désignée attributaire par la commission d'appel d'offres, pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec cette entreprise.

Herriko Kontseiluari proposatzen zaio:

- **eskolako jantegiaren apairuak prestatzeko, hornitzeko eta lotura beroan ekartzeko merkatua esleitzea eskaintza deialdien batzordeak izendatu duen enpresari, 3 urterendako,**
- **Auzapez jaunari enpresa honekin kontratua izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 10 juillet 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de préparation, fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire en liaison chaude à l'entreprise désignée attributaire par la commission d'appel d'offres, la SARL Suhari, pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec cette entreprise.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **eskolako jantegiaren apairuak prestatzeko, hornitzeko eta lotura beroan ekartzeko merkatua esleitzea eskaintza deialdien batzordeak izendatu duen Suhari enpresari, 3 urterendako,**

Auzapez jaunari enpresa honekin kontratua izenpetzeko baimena emat

Délibération n°14

Objet : Modification du marché de travaux école d'Amotz – lot n°2.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

La Commune a confié, le 15 mai 2019, à l'entreprise Iriart, le lot n°2 (charpente – couverture – zinguerie) du marché de travaux d'extension des bâtiments de l'école d'Amotz, pour un montant de 12 899.85 € HT, soit 15 479.82 € TTC.

Au cours de l'exécution de cette mission, il est apparu nécessaire d'adapter le type de tuiles prévu dans le devis initial afin de les faire correspondre aux tuiles déjà en place sur le bâtiment. L'entreprise a proposé une modification du marché pour un montant global de 7 546,15 € HT, soit 9 055.38 € TTC, soit une évolution de 58,50%.

Par délibération en date du 15 avril 2014, le Conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ce seuil étant dépassé, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la modification de marché.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la modification du marché correspondant au lot n°2 (charpente – couverture – zinguerie) des travaux d'extension des bâtiments de l'école d'Amotz confié à l'entreprise Iriart.

Herriko Kontseiluari proposatzen zaio:

- **Auzapez jaunari 2. multzoari dagokion (zureria – teilatua – zinkak) eta Iriart enpresaren esku utzi diren Amotzeko eskolako eraikinak handitzeko obra merkatuaren aldaketa izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 10 juillet 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la modification du marché correspondant au lot n°2 (charpente – couverture – zinguerie) des travaux d'extension des bâtiments de l'école d'Amotz confié à l'entreprise Iriart.

Deliberatu ondoaren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Auzapez jaunari 2. multzoari dagokion (zureria – teilatua – zinkak) eta Iriart enpresaren esku utzi diren Amotzeko eskolako eraikinak handitzeko obra merkatuaren aldaketa izenpetzeko baimena ematea.**